

Document d'Informations Clés ("DIC") RGREEN ENERGY TRANSITION - Part B

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le fonds RGREEN ENERGY TRANSITION. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit :	RGREEN ENERGY TRANSITION
Initiateur du PRIIP :	RGREEN INVEST (la « Société de Gestion »)
Code ISIN - Part B :	FR001400ZDU8 (Part de capitalisation)
Contacts :	Site internet : https://www.rgreeninvest.com/ Appelez le +33 (0)1 85 65 90 00 pour de plus amples informations.
Autorité compétente :	L'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de la Société de Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés. RGREEN INVEST est agréée en France sous le n°GP-15000021 et réglementée par l'AMF.
Date de production du DIC :	23 février 2026

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type
RGREEN ENERGY TRANSITION (le « **Fonds** ») est un fonds professionnel spécialisé sous forme de fonds commun de placement régi par les articles L. 214-154 et suivants du Code monétaire et financier (« **CMF** »). Le Fonds a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'AMF et a reçu l'agrément de l'AMF l'autorisant à utiliser la dénomination « **ELTIF** ». Le Fonds est soumis aux règles applicables aux FIA déclarés et plus particulièrement aux FPS, ainsi qu'aux règles découlant du Règlement (UE) 2015/760 en date du 29 avril 2015 relatif aux fonds européens d'investissement à long terme, tel que modifié (le « **Règlement ELTIF** »).

Durée de vie du Fonds et durée de détention recommandée : Le Fonds a une durée de vie de 99 ans à compter de la date de constitution du Fonds, sous réserve d'une dissolution anticipée ou d'une prorogation dans les conditions prévues par le règlement du Fonds. La durée de détention recommandée est de 8 ans. Les investisseurs auront la possibilité de solliciter le rachat de leurs parts dans le Fonds dans les conditions exposées dans la partie « *Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?* ».

Objectifs

Le Fonds investit, de manière discrétionnaire, à long terme, dans un portefeuille diversifié composé de titres de capital, de quasi-capital et de dette émis par des entreprises éligibles au sens de l'article 11 du Règlement ELTIF (les « **Entreprises Éligibles** »), évoluant dans le secteur des énergies renouvelables, et contribuant à la transition énergétique, à l'atténuation du et à l'adaptation au changement climatique grâce à des infrastructures à faible émission de carbone ou de décarbonation (énergies renouvelables, mobilité à faible émission de carbone, décarbonation industrielle, efficacité énergétique, etc.). Les Entreprises Éligibles auront principalement leur siège social et/ou leur activité économique principale dans l'Union européenne et dans l'Espace Economique Européen, mais également au Royaume-Uni, en Norvège, en Suisse, ou dans d'autres pays de l'OCDE. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces objectifs, le Fonds cherchera à générer un rendement moyen annuel net supérieur à 7,8 % par an sur la période de détention recommandée de 8 ans pour les Parts B, étant toutefois précisé qu'il ne s'agit que d'un objectif indicatif qui ne saurait engager la responsabilité de la Société de Gestion ou constituer une faute en cas de non atteinte de celui-ci. Le Fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** ») et dispose du Label Greenfin. Le Fonds n'investira que dans des investissements (i) éligibles à la taxonomie de l'Union Européenne et/ou (ii) présents sur la liste des activités « vertes » ou des écotecnologies du label Greenfin et/ou (iii) présents sur la liste des solutions répertoriées par le 6e rapport du GIEC comme une réponse pour favoriser l'atténuation du changement climatique. Le Fonds s'engage à atteindre un ratio minimum de 30 % d'alignement à la taxonomie de l'Union Européenne sur la base de la moyenne pondérée des ratios du Règlement Taxonomie des investissements réalisés sur une période annuelle, à compter de l'issue de la période de construction du portefeuille, telle que définie dans le Prospectus. Enfin, le Fonds a pour objectif indicatif de respecter un seuil maximal de 100gCO2e/kWh d'intensité carbone, calculé en moyenne pondérée de tous ses investissements dans les énergies renouvelables et réévalué tous les ans. Le détail de la stratégie extra-financière du Fonds ainsi que les limites de celles-ci figurent dans l'Annexe SFDR annexée au Prospectus.

Le Fonds disposera d'une poche d'investissements privés composée principalement, directement ou indirectement, d'instruments de capital et de quasi-capital et d'instruments de dette (les « **Actifs Privés** ») et d'une poche d'actifs liquides (les « **Actifs Liquides** »). La poche Actifs Privés sera composée d'investissement, seul ou en co-investissement, dans (i) des FIA de l'Union européenne gérés par la Société de Gestion, permettant d'obtenir une exposition en capital et en dette sur des projets d'infrastructure, à savoir, principalement, les fonds de la gamme « **INFRAGREEN** » pour les investissements en capital et les fonds de la gamme « **INFRABRIDGE** » pour les investissements en dette court-terme (étant précisé que des investissements dans des fonds de toute autre gamme de fonds gérés par la Société de Gestion sera également possible à titre minoritaire), (ii) des instruments de capital, de quasi-capital ou assimilés et (iii) des instruments de dette privée ou assimilés, notamment des titres de créance, des prêts en direct, des valeurs mobilières composées ou d'autres titres pouvant donner accès au capital, ou tout autre instruments de dette, de court ou de long terme, étant précisé que la dette court terme restera minoritaire. Cette poche d'Actifs Privés sera complétée par une poche d'Actifs Liquides composée d'actifs répondant aux conditions prévues par l'article 50.1 de la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 relatives aux OPCVM, et divisée en deux sous-poches, l'une composée exclusivement d'OPCVM ou d'OPC monétaires classifiés « Article 8 » ou « Article 9 » au sens du Règlement SFDR ou d'instruments monétaires souscrits ou acquis en direct et l'autre composée exclusivement d'OPCVM et d'OPC obligataires court terme, systématiquement labellisés Greenfin et classifiés « Article 9 » au sens du Règlement SFDR. Chacune de ces sous-poches ne pourra représenter plus de 10 % des montants investis par le Fonds à compter de la fin de la période de construction du portefeuille et jusqu'à l'ouverture de la période de liquidation.

Le Fonds a l'intention d'investir dans des actifs de long terme. Les actifs de long terme sont généralement des actifs qui sont de nature illiquide, qui nécessitent un capital patient basé sur des engagements pris pour une période longue, qui fournissent souvent un retour sur investissement tardif et qui ont généralement un profil économique à long terme. Le Fonds sera lui-même, et un investissement dans le Fonds devrait être considéré par les souscripteurs comme un investissement à long terme. Les souscripteurs peuvent ne pas être en mesure de transférer facilement leurs parts dans le Fonds. Un investissement dans le Fonds est donc un investissement illiquide et pourrait ne pas être adapté à des investisseurs non professionnels qui ne sont pas capables de maintenir un tel engagement illiquide à long terme.

Accessoirement et seulement à titre de couverture, le Fonds pourra utiliser des instruments financiers à terme afin de couvrir d'éventuels risques de change, ou de taux, si le Fonds venait à être investi dans des actifs présentant ce type de risque. Le Fonds pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % du montant de son Actif Net et dans les délais prévus par son Prospectus. Le Fonds pourra avoir recours à l'effet de levier dans la limite de cent dix (110) %, calculé conformément à selon la méthode de l'engagement et cent dix (110) % selon à la méthode brute.

Affectation des résultats : Capitalisation.

Investisseurs visés : Les parts de catégorie B émises par le Fonds sont réservées aux investisseurs éligibles répondant à la définition de client professionnel au sens des articles L. 533-16, D. 533-11 et D. 533-12 du CMF, qu'il s'agisse d'investisseurs professionnels de droit ou sur option et souscrivant pour leur propre compte. Le Fonds n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques de « US Persons » tel que ce terme est défini dans la réglementation financière fédérale américaine.

Dépositaire : Société Générale (Société Générale Securities Services).

Autres informations sur le Fonds : Le document d'information clés, le prospectus et le règlement du Fonds, les derniers documents annuels et périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont adressés, en français, gratuitement sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de la Société de Gestion : RGREEN Invest – 47-57 rue Chaillot, 75016 Paris – rgi-energytransition@rgreeninvest.com. Ces documents seront adressés à l'investisseur dans un délai d'une semaine. A sa demande, ces documents peuvent lui être adressés sous forme électronique.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risques



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur synthétique de risque (« ISR ») part de l'hypothèse que vous conservez les parts du Fonds pendant 8 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la période de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. Vous ne pourrez peut-être pas sortir du produit avant échéance. Les investisseurs doivent être conscients que même s'ils disposent de la faculté de demander le rachat de leurs parts dans le Fonds, il n'existe aucune garantie que le Fonds soit en mesure d'exécuter la totalité de leurs demandes de rachats. Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance.

L'ISR permet d'apprécier le niveau de risque du Fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que le Fonds enregistre des pertes en cas de mouvement sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7 qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau moyen, et si, la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer soit affectée. Les principaux risques du Fonds non pris en compte dans l'ISR sont notamment le risque lié aux investissements à long terme, le risque lié aux exigences du Règlement ELTIF le risque de contrepartie, le risque de liquidité et le risque en matière de durabilité. La liste détaillée des risques liés à un investissement dans le Fonds figure dans le prospectus du Fonds, disponible sur demande auprès de la Société de Gestion. Le Fonds ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Également, si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne de l'indice de référence au cours des 13 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénarios d'investissement		Si vous sortez après 1 an (rappel : la Période de Blocage des rachats interdit les sorties avant un délai de deux ans à compter de la date de constitution du Fonds)	Si vous sortez après 8 ans (période de détention recommandée)
Période de détention recommandée : 8 ans Exemple d'investissement : 10.000 euros			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 460 EUR	4 050 EUR
	Rendement annuel moyen	-25,40 %	-10,68 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 340 EUR	11 300 EUR
	Rendement annuel moyen	-16,60 %	1,54 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 890 EUR	18 220 EUR
	Rendement annuel moyen	8,90 %	7,79 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 990 EUR	22 660 EUR
	Rendement annuel moyen	29,90 %	10,77 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 euros. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez avant la fin de la période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée. Par conséquent, il est difficile d'estimer combien vous obtiendrez si vous en sortez avant la fin de la période de détention recommandée.

QUE SE PASSE-T-IL SI RGREEN INVEST N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

La Société de Gestion est une société de gestion de portefeuille agréée en France et réglementée par l'AMF et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de fonds propres, destinées à limiter tout risque de défaillance. Toutefois, en tout état de cause, le patrimoine du Fonds est distinct de celui de la Société de Gestion. Ainsi, toute défaillance de la Société de Gestion n'entraîne pas de défaillance corrélatrice du Fonds : la gestion du Fonds pourra être transférée à une autre société de gestion de portefeuille. Le Dépositaire du Fonds assure la bonne garde des actifs du Fonds. En cas de défaillance du Dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du Dépositaire de ceux du Fonds.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Les tableaux indiquent les montants qui sont prélevés sur votre investissement pour couvrir différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et sur différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que :

- au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- 10 000 euros sont investis.

Coûts au fil du temps :

	Sortie à 1 an (rappel : la Période de Blocage des rachats interdit les sorties avant un délai de deux ans à compter de la date de constitution du Fonds)	Sortie à 8 ans (fin de la période de détention recommandée)
Coûts totaux (€)	184	2 856
<i>Incidence des coûts annuels*</i>	1,84 %	1,98 %

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,98 % avant déduction des coûts et de 7 % après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels		Si vous sortez après 1 an (rappel : la Période de Blocage des rachats interdit les sorties avant un délai de deux ans à compter de la date de constitution du Fonds)	Si vous sortez après 8 ans (fin de la période de détention recommandée)
Coûts d'entrée	Aucun coût d'entrée n'est appliqué à ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR	0 EUR
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est appliqué à ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année			
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,74 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer le Fonds.	174 EUR	2 708 EUR
Coûts de transaction	0,10 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	10 EUR	146 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions			
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La période de détention recommandée est de 8 ans. Cette période est adaptée à la nature des investissements du Fonds. A compter de la fin d'une période de 2 ans à compter de la date de constitution du Fonds (la « **Période de Blocage** »), les demandes de rachat, en montant ou en nombre de Parts, seront acceptées de manière bimensuelle à chaque date d'établissement de la valeur liquidative des Parts B du Fonds. Pour être centralisées, les demandes de rachat devront avoir été reçues par le Dépositaire pour les parts inscrites au nominatif hors DEEP ou, par IZNES, pour les parts inscrites au nominatif pur en DEEP au plus tard 1 Jour Ouvré avant la date d'établissement de la valeur liquidative à 12h (heure de Paris). A chaque date de rachat, les demandes de rachats ne seront prises en compte que dans la limite d'un montant maximum de 4,2 % de la somme (i) des Actifs Liquides (tels que définis ci-dessous) disponibles et (ii) des flux de trésorerie attendus, selon des prévisions sur 12 mois établies sur une base prudente (le « **Montant Possible des Rachats** »). Les demandes ou fractions des demandes de rachat qui n'ont pu être retenues, parce qu'elles dépassaient le Montant Possible des Rachats seront annulées. La Société de Gestion pourra également avoir recours à un mécanisme de suspension des rachats, à titre provisoire, si des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande, tel que cela est plus amplement détaillé au sein du prospectus du Fonds.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que la détention pour une durée inférieure à la période recommandée est d'autant plus susceptible de pénaliser l'investisseur qui demande le retrait que la durée réelle de sa détention aura été courte.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Toute réclamation concernant la Société de Gestion doit être adressée par écrit à RGREEN INVEST, 47-57 rue Chaillot, 75016 Paris ou envoyée à l'adresse électronique suivante rgi-energytransition@rgreeninvest.com. La procédure de réclamation de la Société de Gestion se trouve sur notre site internet <https://www.rgreeninvest.com/>. Toutes les réclamations doivent pouvoir être réalisées dans l'une des langues officielles de l'Etat membre où vous vous trouvez. La Société de Gestion s'engage à accuser réception de la réclamation dans un délai de dix (10) jours ouvrables sauf si la réponse elle-même est donnée dans ce délai, et d'envoyer une réponse dans un délai de deux (2) mois sauf circonstances particulières dûment justifiées ; dans ce cas, la Société de Gestion informe par écrit l'investisseur du retard de la réponse à la plainte.

Toute réclamation concernant la vente par l'intermédiaire financier qui vous vend ce produit doit lui être adressée directement.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les performances passées sont disponibles sur le site internet ce lien : <https://www.rgreeninvest.com/>. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.rgreeninvest.com/>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clé de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.